

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE**



AR 101

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Michel GAUNIS,
Agissant en qualité de président de l'association « APAR »
J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation :
D'ouvrir un débit de boisson temporaire
Dans le cadre de la brocante du 11 et 12 juillet 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 6 juillet 2026

Michel GAUNIS

ARRETE DU MAIRE



Je soussigné Christophe QUEBEC, Maire de la Commune de RAUZAN
Vu l'article 2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 DU Code de la santé publique ;
Vu les articles 2212.1, 2212-2, et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux ;
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE

Article premier : Michel GAUNIS, président de l'association « APAR »
Est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire
Dans le cadre de la brocante du 11 et 12 juillet 2026.

Fait à RAUZAN,
Le 6 juillet 2026
Le Maire,

AVIS FAVORABLE

Christophe QUEBEC.

